N° 59. Jeudi 10 Mars 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le* 9 *mars.*

[illegible] voyons dans le *Dagblad van 's Gravenhage* que [illegible] roi Guillaume-Frédéric, comte de Nassau et S. A. R. [illegible] la princesse Albert de Prusse ont contribué cet [illegible] comme de coutume, au soulagement de la classe in[illegible] de cette résidence, par de généreux dons, qui ont [illegible] de faire, à plus de 300 ménages, pendant plusieurs [illegible], une large distribution de chauffage, d'alimens, [illegible]ens et de literie.

On écrit de Francfort 5 mars : S. A. R. le grand-duc héréditaire de Saxe-Weimar vient de passer ce matin par notre ville sous le nom de comte de Ebersberg, se rendant d'ici à La Haye.

Nous lisons dans le *Dordrechtsche Courant* que les deux lions en fer, coulés dans les usines de M. L. S. van Enthoven et C°. à La Haye, ont été placés, samedi dernier, sur leurs piédestaux. Ils contribuent grandement à l'embellissement de l'Hôtel-de-Ville de Dordrecht, et ils font honneur au sculpteur J. van der Steen, qui en a fait les modèles, à l'architecte de la ville M. G. N. Itz, qui en a tracé le dessin et à la fabrique où ils ont été coulés.

— Samedi dernier, on a enfoncé le dernier pilotis du pilotage servant à asseoir les fondemens de la nouvelle Bourse à Amsterdam. Cette opération s'est faite avec quelque solennité, aux acclamations des ouvriers. Cet édifice reposera sur 2,300 pilotis et on en a employé 800 pour les aqueducs, etc. On ne tardera pas à poser, en grande cérémonie, la première pierre de la maçonnerie qui probablement s'élèvera, encore avant la fin de l'année, jusqu'au niveau du sol.

— Le questeur-général du Synode général de l'Eglise réformée néerlandaise a porté à la connaissance de ses coreligionnaires que la collecte générale pour cette Eglise a produit, en 1841, la somme de 31,944 florins. Amsterdam a fourni un contingent de 5,528 fl. ; Rotterdam de 2,734 fl. ; La Haye de 1,662 fl. ; Utrecht de 1,540 fl. ; Leyde de 1,394 fl. ; Harlem de 1,126 fl. ; Zutphen de 1,062 fl., etc. Entr'autres, la commission pour les affaires de l'Eglise wallonne y a contribué pour 1,324 florins.

— Le gouverneur-général intérimaire aux Indes-Orientales, par un arrêté du 27 octobre, a défendu tout autre importation d'opium, en entrepôt à Java et à Madura, que celle qui se fait pour le compte du gouvernement.

Un arrêté du 28 du même mois porte que le droit territorial sur le café, à la côte occidentale de Sumatra, pourra être acquitté, jusqu'au 31 décembre 1842, en monnaie d'argent et de cuivre, à volonté. Dans le cas de paiement en cuivre, il y aura un supplément de 20 °/₀.

Le brick marchand néerlandais *de Cock,* capitaine P. Willems, venant de Manille, a échoué, le 24 octobre, sur la côte nord-est des îles St.-Agnès. Le pyroscaphe de la marine royale *Hekla*, commandé par le lieutenant de 2e classe D. H. Staring, envoyé sur les lieux, a sauveté une grande partie de la cargaison, mais il n'a pu parvenir à renflouer le brick. Personne de l'équipage n'a péri, mais le capitaine a été blessé au côté par un coup de la barre.

A la date ci-dessus, le gouverneur-général intérimaire avait fait plusieurs nominations, parmi lesquelles nous remarquons celles de : M. C. Visscher à la place de secrétaire-général, fonctions qu'il remplissait provisoirement ; M. F. C. Rose, aux fonctions de secrétaire-adjoint du gouvernement ; M. J. A. J. Esser, comme assistant résident dans les hautes terres de Padang ; M. A. van der Ven, aux fonctions de secrétaire de la résidence d'Ayer Bangies ; et M. D. C. Noordziek, à la place de commis-en-chef près de la direction des contributions et des domaines.

— Nous empruntons au *Staats-Courant* les nouvelles commerciales suivantes :

Wismar, le 21 février 1842.

Le relevé général du commerce chez nous, pour l'année dernière, accuse les résultats suivans. Les prix élevés des grains en Angleterre et la récolte de 1840, qui a été d'une abondance extraordinaire dans le Mecklenbourg, ont donné lieu à une exportation de grains telle qu'on ne se souvient pas d'en avoir jamais vu une pareille. L'exportation du froment seul est évaluée à 20,000 lasts mecklenbourgeois. On a fait aussi de hauts prix des autres produits agricoles, comme des graines oléagineuses, de la laine, du bétail, etc. Le Mecklenbourg, en conséquence, a eu des recettes considérables, mais il en est résulté que la valeur des terres s'est élevée à une hauteur qui aura de déplorables suites. Le commerce intérieur a été moins animé, mais le transit dans la direction de Hambourg à Berlin s'est accru. Quoique les fonds placés dans les armemens donnent à peine l'intérêt ordinaire, la construction maritime présente de l'activité et la flotte marchande du Mecklenbourg s'est de nouveau accrue pendant 1841. Cette flotte compte aujourd'hui 327 bords, mesurant 23,630 lasts, et 2,186 marins. Le commerce avec la Néerlande n'est pas encore en voie de prospérité. Pendant 1841, il y a eu à Wismar 38 arrivages et 39 appareillages sous pavillon des Pays-Bas. Le gouvernement mecklenbourgeois tâche d'avancer autant que possible l'affaire du chemin de fer de Hambourg à Berlin, par le Mecklenbourg ; ce chemin aurait un embranchement à partir de la Baltique près de Wismar. L'opinion publique se prononce contre l'accession du Mecklenbourg à l'Union douanière allemande.

L'opinion publique en France se prononce de plus en plus contre le traité relatif à la traite des nègres. Un des journaux de Paris les mieux rédigés publie à ce sujet l'article suivant, d'autant plus remarquable que la feuille dont il émane est au premier rang des organes du ministère :

C'est un fait rare dans l'histoire d'un peuple divisé par les partis, que la manifestation qui vient d'éclater parmi nous au sujet du traité sur le droit de visite. Pour la [illegible]re fois depuis long-temps, toutes les opinions, dans [illegible] et [illegible] Chambres, se sont trouvées d'accord pour protester en commun, au nom de la dignité nationale et des intérêts du pays menacés. Cette voix de tout un peuple, cette manifestation solennelle sera comprise en France et en Europe, nous l'espérons. Cependant les esprits restent inquiets ; la presse, organe fidèle de l'opinion, en cette circonstance, n'accorde qu'une confiance pleine de doutes aux assurances données. Ce protocole ouvert, ces négociations nouvelles, font craindre que le danger repoussé d'abord par l'accord unanime des opinions, ne renaisse sous une autre forme et dans un autre temps. Pourquoi le dissimulerions-nous ? La signature de ce traité fut une faute grave ; sa ratification, avec ou sans réserves, serait plus qu'une faute. Nous sommes convaincus que la France n'aura pas à la subir ; mais il importe que la France partage elle même cette conviction. La question, d'ailleurs, n'est plus une question de parti, c'est une question nationale. Aujourd'hui, il n'est plus permis à personne de s'y méprendre ; le traité est connu. En rapprochant ses dispositions des assurances données à la tribune, on peut apprécier les illusions qui avaient trompé les esprits les plus graves. Il faut que l'erreur devienne désormais impossible. Il faut que tout le monde soit bien convaincu que s'il y a quelque chose à faire, c'est ce qui provoquera et préparera au plus tôt le retrait des anciennes concessions. C'est cette nécessité que nous allons montrer en mettant, s'il est possible, dans un plus grand jour, le régime établi tant par les conventions antérieures que par les dispositions nouvelles. Il sortira de cet examen plus de calme pour l'opinion qui s'inquiète à tort, et, au besoin plus d'avertissemens encore pour le pouvoir.

La première observation qui nous frappe en étudiant les dispositions, soit du nouveau traité, soit des conventions antérieures, c'est qu'elles bouleversent toutes les idées de raison et de justice le plus universellement reçues. Dans quel Code inconnu des barbares, les rédacteurs de ces traités en ont-ils puisé les principes ? Chez tous les peuples civilisés, l'innocence est présumée jusqu'à la preuve du crime. Dans ces traités, c'est le principe contraire qui prévaut. L'exception devient la règle. On est coupable non seulement pour avoir commis le crime, mais pour en avoir conçu le projet. On est coupable, non pas pour avoir commis le crime, mais pour s'être rencontré dans des circonstances qui peuvent être complètement étrangères au crime, pour avoir tenu en sa possession des objets d'un usage universel et qui n'ont aucun lien direct avec le crime. Lisez l'article 9 du traité, et vous verrez qu'en vertu de ce nouveau régime des suspects, la possession de quelques objets d'ameublement, de quelques provisions, de quelques ustensiles non absolument indispensables est considérée comme établissant un crime réprouvé par les lois divines et humaines ; vous verrez que quand cette possession existe pour un navire, et les termes du traité sont tels qu'elle existera toujours, le navire se trouve, par cela seul, mis hors la loi, hors la raison ; sa culpabilité est regardée comme certaine, et s'il la dénie, il faut qu'il prouve son innocence, il faut qu'il prouve, malgré l'évidence accablante qu'élèvent contre lui ces planches ou ces ustensiles accusateurs, qu'il n'a pas fait la traite (1), il faut qu'il le prouve *jusqu'à la dernière évidence ;* c'est-à-dire que les rôles sont changés entre les accusés et les accusateurs, que la culpabilité est la règle, l'innocence l'exception, que ce n'est plus la culpabilité qui doit être prouvée, mais l'innocence, que la culpabilité se trouve établie par la simple possession d'un objet qui n'a nul lien direct avec elle, tandis que l'innocence ne pourra l'être que par des preuves de la dernière évidence. Ce n'est pas tout : le projet et le crime, c'est tout un. Avoir fait la traite ou en avoir conçu la pensée, c'est la même chose, suivant cette justice nouvelle. Pour la première fois, le répentir est interdit a ceux que la pensée du mal aurait une fois tentés. Ce que l'Angleterre cherche à tout prix ce sont des coupables.

L'Angleterre n'a qu'un but : s'emparer de la mer, y régner en souveraine, soumettre à sa police toutes les marines marchandes des autres peuples et surtout de la France. Ce but, il est écrit, pour qui sait lire, dans toutes les lignes de ces traités dont l'opinion publique vient de lui arracher le dernier. Partez de cette vérité démontrée par la pratique, que presque toujours le droit de visite sera exercé par elle seule. Soyez certains de cette autre vérité qu'elle l'exercera toujours, non pas dans un intérêt philantropique, dont il n'est plus permis de parler sérieusement, mais dans son propre intérêt, dans l'intérêt de sa suprématie industrielle, à la honte de notre marine et au détriment de notre commerce.

Ne parlons d'abord, si l'on veut, que des conventions de 1833 ; elles donnent à l'Angleterre le droit de visiter nos navires dans certaines contrées spéciales. Imposent-elles des bornes à ce droit ? Non, tout navire qui se trouve dans les parages déterminés est suspect ; il peut être visité. Imposent-elles du moins des formes protectrices de la dignité ou des intérêts de notre marine marchande ; leur donne-t-elle des garanties contre la brutalité et la cupidité naturelle des marins anglais ? Non ; les formalités exigées par le droit des gens en cas de visite des neutres pour prévenir les abus et les collisions, ont été jugées superflues (2). La marine anglaise visite quand, et à-peu près comme il lui plaît. Visité, le navire est arrêté toutes les fois qu'il plaît au visiteur ; car les conditions imposées à l'arrestation sont évidemment dérisoires et se trouveront au besoin toujours remplies. Arrêté, le navire sera détourné de son voyage et envoyé subir une longue procédure dans un port éloigné, c'est-à-dire que, dans tous les cas, son entreprise sera perdue toutes les fois qu'il plaira au visiteur. Ainsi, armée de ces conventions, l'Angleterre peut arrêter nos navires, les soumettre à une visite sans réciprocité réelle, les détourner de leur route, les ruiner, en [illegible] plus souvent de cette arme, c'est qu'elle a été jusqu'ici plus prudente que ceux qui la lui ont remise entre les mains.

Ce n'est pas tout, et nous allons soulever ici le voile qui cache la pensée intime de l'Angleterre, le but secret des conventions qu'elle a su soustraire à notre diplomatie. Quand la magnanime Angleterre se contentera de visiter nos navires et qu'elle leur permettra de continuer leur voyage et leur commerce, ne croyez pas que cette visite reste sans profit pour elle ! Elle saura le secret des navires qu'elle aura visités, elle connaîtra le but de leur voyage, la nature et l'étendue de leur commerce, tout ce qu'elle peut avoir intérêt à savoir, tout ce que nos navires peuvent avoir intérêt à lui cacher. Que si quelque éclaircissement vient à manquer à cet égard au croiseur anglais, soyez tranquille ! il trouvera toujours bien quelque planche, quelque ustensile de ménage qui lui fournira un prétexte pour arrêter le navire dont les secrets viendraient à lui échapper. Cette arrestation faite, le voilà maître ! Lisez l'article 2 des instructions annexes, et vous verrez avec quelle adresse l'Angleterre a su faire prescrire à ses croiseurs de remplir les formalités les plus étrangères au but apparent et général de la visite, mais les plus utiles au but secret de l'Angleterre. Le vaisseau arrêté, le croiseur devra dresser une *description exacte de l'état du bâtiment et de sa cargaison*, y compris les noms des personnes de l'équipage, etc. Si cela ne lui suffit pas, il ira plus loin, il traduira le navire saisi devant le tribunal désigné, et il prendra part à l'instruction qui s'ouvrira, il assistera aux inspections, à la confection des inventaires, à la rédaction des procès verbaux (3), et *il lui en sera délivré copie qu'il gardera.* Méditez un peu ces dispositions, et vous verrez qu'au bout d'un certain temps d'exercice du droit de visite, l'Angleterre se trouvera en possession de tous les secrets de votre commerce, qu'elle aura la description, l'état, l'inventaire exacts et officiels de tous vos équipages, navires et cargaisons. Comprenez-vous, maintenant, l'utilité et le but de ces traités ?

Mais il y a des garanties, nous dira t on. Où sont elles ces garanties ? D'abord il n'y en a pas contre les dangers de la visite simple. La visite simple est de droit. Si elle entraîne des abus et des vexations, le navire outragé et dépouillé peut, il est vrai, aux termes de l'Art. 9 des conventions de 1833, demander une indemnité ; mais ce droit est évidemment illusoire, puisqu'après les enquêtes et contre enquêtes, le gouvernement du pays auquel appartient le croiseur, c'est-à-dire l'Angleterre, est toujours le maître de refuser l'indemnité. Quant à la visite suivie d'arrestation et de procès, si elle est accompagnée d'abus, le navire illégalement arrêté peut faire condamner le croiseur à lui payer une indemnité ; mais l'Art. 7 des mêmes conventions rend cette faculté illusoire puisqu'il suffit, selon lui, pour que le tribunal ne puisse accorder aucune indemnité, qu'une des présomptions de culpabilité spécifiées par l'Art 6 ait servi de prétexte au croiseur, et cette présomption se rencontrera toujours. Ainsi le résultat de la visite sera toujours favorable au croiseur, c'est-à dire à l'Angleterre. Tout est fait par elle et pour elle dans ces conventions. De la visite ou du procès fait à nos navires, elle emportera toujours la connaissance officielle, l'inventaire exact de tous les secrets de notre commerce, quand elle ne ruinera pas ses entreprises, et tout ce que celui-ci peut espérer en retour, c'est une réciprocité dérisoire dont il n'usera pas, et le leurre d'une indemnité qui lui échappera toujours.

Tel est le régime établi par les conventions de 1833 pour notre commerce maritime. On a demandé si les stipulations du nouveau traité aggraveraient les inconvéniens de ce régime. Il a été permis d'en douter, d'après les assurances données, nous avons pu en douter nous-mêmes tant que le nouveau traité n'a été qu'incomplètement connu. Aujourd'hui, l'erreur n'est plus possible. Toutes les prévisions qui, dès le mois de novembre, nous avaient fait donner le signal des réclamations qui se sont élevées, toutes nos prévisions se sont réalisées, et le traité connu ne permet plus aucune illusion. Oui, le nouveau traité aggrave ce régime en l'étendant à toutes les mers commerciales (Art. 2), en multipliant sans limites le nombre des croiseurs anglais (Art. 3), en excitant leur zèle par l'appât d'un gain sans partage (Art. 10), en augmentant les présomptions de culpabilité (Art. 9) en rendant les preuves de l'innocence plus difficiles et plus absurdes encore (Art. 9), en donnant une chance de moins à l'espoir d'obtenir l'indemnité (Art. 11) ; oui, il aggrave ce régime en fournissant à l'Angleterre, par son Art. 12, le moyen d'appliquer au service de sa marine tous les navires qu'elle aura fait condamner. Quant aux améliorations dont on s'était flatté, elles ont toutes disparu à l'examen aprofondi du traité, toutes, jusqu'à ce délai

---

(1) Preuve impossible, selon les légistes, par la nature même des choses. « *Per rerum naturam, facti negantis probatio nulla est.* » (Leg. 23, cod. de probat.) Assurément que si les prescriptions du traité étaient appliquées par les tribunaux institués à cet effet, aucun navire marchand n'échapperait à la confiscation.

(2) Il est établi par un grand nombre de traités dont les principaux sont rappelés par Klüber, *Droit des Gens*, 2de part., tit. 2, sect. 2, chap. 2, § 294, que le vaisseau qui veut visiter un navire marchand doit s'arrêter hors de la portée du canon, détacher une seule chaloupe et ne faire monter à bord que deux ou trois hommes. Ces règles sont tracées afin d'assurer l'honneur du pavillon et de prévenir les conflits.

(3) *Conventions* de 1833, art. 4. *Annexe*, articles 2 et 6.

de six mois substitué à celui d'un an pour le paiement de la chimère d'indemnité, et qui ne serait jamais applicable au profit de la marine française, puisque de tous les tribunaux appelés à prononcer pour elle, pas un ne siége en Europe. (Art. 15 du *Traité*, et 5 des *Instructions*.)

La France doit donc se garder sévèrement d'une ratification qui donnerait une extension si grande au régime maritime établi par les conventions antérieures, et qui, d'ailleurs, donnerait une sanction nouvelle à leur principe. Ce régime n'a déjà que trop de dangers; ce principe est trop odieux pour qu'on songe désormais à autre chose qu'à les effacer de notre droit international. La grande faute commise en 1831 doit être réparée. Le but de tout ministère doit être désormais d'arriver, par tous les moyens loyaux et légitimes, à sortir du piége que l'Angleterre a tendu à notre diplomatie. L'occasion s'en présentera, n'en doutons pas, le droit des gens a prévu les cas d'abrogation des traités; ils sont nombreux, et la France se devra à elle même de saisir tous ceux qui se présenteront.

Mais on se tromperait, si l'on croyait que la France ne peut rien dès à présent pour neutraliser, ou du moins pour réduire les inconvéniens des conventions qui l'engagent. Elle peut, elle doit faire deux choses. D'abord, se servir avec rigueur de la disposition de l'article 3 de la convention de 1831, qui déclare que le nombre des croiseurs *sera fixé chaque année par une convention spéciale*. La France doit exiger et restreindre sévèrement cette fixation annuelle. En second lieu, en vue des événemens à venir et pour arrêter autant que possible les envahissemens et les prétentions de l'Angleterre, la France doit, dès à présent, négocier et signer avec les Etats-Unis un traité pour la liberté des mers.

Ces précautions prises, et leur effet ne peut manquer d'être efficace, la France doit attendre l'occasion d'abroger ces conventions, qu'elle n'aurait dû jamais signer. Jusqu'à ce que ce jour soit venu, c'est à la marine marchande de veiller à ce que le droit de visite serve le moins possible aux vues, bien connues aujourd'hui, de l'Angleterre; mais tout ce que nous pouvons lui conseiller de mieux à cet égard, c'est de marquer sur ses cartes d'un signe sinistre les zônes où les croiseurs anglais ont le droit d'exercer leur police, afin que le commerce le plus légitime s'en écarte comme d'autant d'écueils placés sur les mers par le machiavélisme de l'Angleterre.

Mais si la France doit rester encore sous le coup des conventions de 1833, du moins n'a-t-elle pas à craindre que le nouveau traité soit jamais, directement ou indirectement, ratifié par son gouvernement. L'Angleterre peut donc fermer son protocole. La France n'est plus dupe; surprise en 1833, elle a hautement protesté en 1842. Désormais aucun ministre français ne peut donner son adhésion à un traité si hautement repoussé par la France entière. Mais si, contre toute prévision, il se trouvait jamais un cabinet assez faible ou assez téméraire pour en accepter la responsabilité, fût-il composé de tous nos amis, des hommes que nous honorons le plus, un tel oubli des intérêts les plus certains de notre pays, un tel mépris des plus légitimes manifestations de l'opinion publique, lui ôteraient à l'instant toute notre confiance, et sa politique ne trouverait plus en nous à l'avenir que des adversaires systématiques.

Les journaux français publient le rapport du capitaine d'un baleinier, qui avait été à Rio-Janeiro pour s'y ravitailler, et dont les révélations ne contribueront pas peu à augmenter l'antipathie de l'opinion en France contre le traité relatif à la traite des nègres.

Le capitaine de la *Fanny* prouve l'inefficacité des mesures de répression. Si 2 navires sur 10 sont capturés, huit au moins atteignent leur but. Ensuite les nègres capturés seraient conduits, toujours d'après le même rapport, dans l'intérieur du Brésil pour travailler pendant dix années aux mines exploitées par des Compagnies anglaises pour le compte du gouvernement brésilien.

Le baleinier la *Fanny* raconte, ensuite, de la manière rigoureuse dont les vaisseaux anglais exercent le droit de visite. Bien que ce navire fût facile à reconnaître comme baleinier, que sa route et sa voilure n'appartenaient pas à un navire suspect, et que d'ailleurs sa position comme sa marche permettaient au croiseur anglais de lui parler, ce dernier avait débuté par envoyer à la *Fanny* un boulet de canon qui avait manqué de lui faire une voie d'eau ou de tuer des hommes de l'équipage.

Le capitaine termine ainsi son rapport :

« De quel droit, pendant la nuit, les Anglais font-ils feu sur un navire, sans que rien dans celui-ci dénote une manœuvre suspecte? Si un malheur fût survenu, on aurait tout rejeté sur une erreur?

» Dévrions-nous subir de telles avanies, et faudra-t-il *erreur sur erreur* pour nous faire ouvrir les yeux sur les graves inconvéniens du droit de visite? car, pour un navire français qui use de ce droit avec justice et modération, on voit au moins six navires anglais en user avec des formes et dans un but vexatoires. »

— On lit dans le *National de l'Ouest*, journal qui se publie à Nantes;

«Si le traité du droit de visite produit partout la même impression que sur les habitans de notre département, et surtout sur notre population commerciale et maritime, nous ne conseillons pas au ministère de ratifier ni aux députés de laisser faire, car ce serait jouer trop gros jeu. Nous n'avons jamais vu plus forte indignation que celle provoquée par ce traité; nous ne pouvons comparer le mécontentement extraordinaire qu'il excite qu'à l'exaspération produite par les mémorables et liberticides ordonnances de juillet. Partout on entend des plaintes et des paroles d'irritation, partout on entend répéter à haute voix: «La ratification du traité »sur le droit de visite serait l'esclavage de notre commerce, la »honte de notre glorieux drapeau et le déshonneur de la France.»

On a reçu à Paris une dépêche télégraphique de Marseille, portant ce qui suit:

« On mande de Malte, le 1er mars :

»Le *Great Liverpool* est arrivé ce soir d'Alexandrie avec les valises de l'Inde. Les dernières nouvelles de l'Afghanistan vont jusqu'au 28 décembre. La position des Anglais y est toujours fort critique. Sir Williams Mac-Naghten, envoyé à la cour de Shah-Soojah, a été lâchement assassiné, le 25, par le chef de l'insurrection, dans une entrevue avec lui au sujet de l'évacuation de Caboul.

»On annonce dans un journal la mort du général Elphinstone, par suite d'une attaque de goutte.

»Les nouvelles de la Chine vont jusqu'au 13 décembre. Il était question, aussitôt le retour de sir Henry Pottinger, attendu à tout moment à Macao, d'une nouvelle démonstration contre Canton, dont les habitans ont de nouveau violé le traité.

»L'*Erigone* est arrivée à Macao le 8 décembre. »

— D'après le *National*, voici quels seraient les plans de l'émigration espagnole. Elle a résolu d'attaquer le gouvernement espagnol sur trois points différens : la Catalogne, les provinces Basques et la frontière de Portugal. De là un double avantage : ou le régent se verra forcé de rester à Madrid pour couvrir le siége du gouvernement; et alors l'insurrection se consolidera à loisir dans les provinces, ou bien il se portera sur un des points menacés et alors les deux autres corps d'attaque marcheront droit sur la capitale.

Les trois chefs qui doivent diriger les attaques sur les points susdits, sont nommés; un d'eux est déjà parti muni d'une forte somme. Il s'est dirigé sur Perpignan par Montauban et Toulouse.

L'empereur de Russie a fait commander à Munich, dans le bel Institut de peinture sur verre, un grand vitrail de 30 pieds de haut, et destiné à l'église de St.-Isaac. Cette magnifique peinture représente la résurrection du Christ entouré d'une auréole. Ce travail, est, sans contredit, le plus remarquable qui a été produit dans les temps modernes par l'art de l'hyalographie. Les couleurs en sont vives et brillantes, les dessins extrêmement corrects.

— Le *Journal du royaume des Deux-Siciles* contient un décret portant que, pour mieux réprimer l'insubordination dans l'armée, la condamnation à mort, portée par le Code pénal militaire pour les voies de fait envers les supérieurs, sera exécutée par le bourreau, et à la potence, et, dans le cas où il ne serait pas possible de [illegible]dre le condamné, il serait fusillé, mais par derrière, comm[illegible]ne.

— On lit dans le *Times*: Nous apprenons que des mesures très-décisives vont être adoptées pour le recouvrement des dettes dues par les états de l'Union américaine, à des sujets britanniques. M. R. Crichton Wyllie, lui-même créancier, autorisé par d'autres détenteurs de fonds américains, à les représenter, s'est embarqué pour New-York, à bord du pyroscaphe *Columbia*. Son premier soin sera sans doute de combattre et de neutraliser la dangereuse doctrine qui repousse certaines prétentions anglaises sur des états américains, doctrine aussi déloyale que dangereuse, mais établie par quelques autorités dans l'Union. Le montant des sommes placées par les Anglais, dans les fonds des états de l'Union, dans les banques, les canaux et les chemins de fer, s'élève de 20 à 25 millions de livres sterling.

— Le consulat du grand-duché de Bade a publié un avis portant que, ces jours derniers, on a enlevé, d'une des salles de l'exposition à Carlsruhe, deux tableaux à savoir : 1° un portrait sur bois, du *Pape Sixte-Quint*, peint par le *Titien*, haut de 3 palmes 15 pouces et large de 3 palmes 18 pouces; ce portrait porte tous les caractères de l'originalité; les draperies sont de couleurs rouge et brune et le rideau de fond est en couleur sombre tirant sur le noir; 2° un tableau sur bois de *Martin Heemskerk*, entouré d'un cadre d'or uni, haut de 19 pouces et large de 28, représentant des *Horreurs de guerre, une Femme pillée par des soldats*. Il y a dix figures sur ce petit tableau.

On est prié de ne pas acheter ces tableaux et de donner, le cas échéant, des informations à la police et au consulat de Bade à Tiel, qui, si on le désire, récompensera généreusement ceux qui auront procuré des renseignemens sur le sort de ces tableaux.

— On écrit de Hambourg, le 28 février :

« Nous avons eu ici la semaine dernière un singulier accroissement de nos articles de commerce déjà si nombreux. Il est arrivé des côtes du Pérou, un navire allemand chargé de fumier d'oiseaux; sa destination définitive sera sans doute l'Angleterre, s'il ne parvient pas à se défaire ici de sa marchandise. Le prix a été fixé à 10 marcs le quintal, on en a distribué des échantillons à des chimistes et à des agronomes. Ce fumier paraît prendre en Angleterre; car déjà 13 chargemens sont arrivés à Liverpool, de même 2 en France et en Belgique. Si l'article prend, il ne manquera pas d'importation, car il s'en trouve sur les lieux des masses dont il serait difficile de se faire une idée. Le fumier qui se trouve ici en vente, vient des îles inhabitées de Chinch, qu'un Anglais et un Français ont prises à ferme, pour dix ans, moyennant la somme de 10,000 piastres. Ces îles sont peuplées par des millions d'oiseaux de mer, surtout par de grandes mouettes, qui, dans leur vol, obscurcissent l'air, quand on leur donne la chasse. Le patron recouvre des chaînes entières de montagnes, composées de *guano*, entourent l'île, et qu'on les a entamées aujourd'hui comme une mine. Cent ouvriers munis de pioches rasent ces montagnes, pour en vendre le produit aux navires qui se présentent. »

On annonce pour la semaine prochaine la publication à Paris d'un ouvrage qui traite de l'une des plus graves questions de notre époque. L'auteur de ce livre est M. le baron de Bourgoing, pair de France, ministre de France à Munich. On y remarque les passages suivans :

« L'étranger, dit M. de Bourgoing, triomphe déjà hautement de l'avance qu'il croit avoir prise sur nous. Il se presse trop, sans doute, de se réjouir d'un avantage que nous ne lui laisserons pas. J'examinerai, dans un chapitre à part, combien est fondée la conclusion que les écrivains de l'Allemagne veulent tirer de la comparaison qu'ils établissent entre l'état actuel de la question des chemins de fer dans les deux pays respectifs.

»L'Allemagne a beau se hâter, il lui faut cinq ans avant de donner à ses lignes principales une importance réelle. Elle a employé mieux que nous, sans doute, les 3 années qui viennent de s'écouler; mais il nous suffira de savoir qu'on veut nous devancer, nous enlever les avantages politiques et commerciaux qui doivent naître de ces constructions; il nous suffira de connaître les efforts chaque jour redoublés de nos voisins, et les succès qu'ils ont déjà obtenus, pour que nous usions à notre tour de toutes nos ressources. Il faut de toute nécessité que nos Chambres, dès les prochaines sessions, prennent de grandes décisions; que les Sociétés d'actionnaires se forment sur plusieurs points de la France; que l'esprit d'entreprise ne se borne plus à attendre de Paris son unique impulsion. Nos grandes villes, plus populeuses et plus riches que bien des capitales allemandes, ne se laisseront plus devancer comme elles l'ont fait jusqu'ici, même par les villes d'Allemagne qui ne sont pas des résidences de souverains. Il ne sera pas dit que Breslau, Olmütz, les deux Francfort, Augsbourg et Nuremberg, qui tous ont fait des entreprises par actions, l'emportent sur Marseille, sur Lyon, sur d'autres grandes cités que l'industrie a enrichies et doit avoir instruites dans l'appréciation du moment favorable pour chaque spéculation.

»L'exemple donné par Strasbourg et Mulhouse et tant d'autres villes sera suivi; les villes comprendront que le trésor ne saurait tout faire à lui seul, et que les ressources locales doivent co[...] buer à ces entreprises d'un intérêt si général.

»Il ne sera pas dit que les villes commerçantes ou manu[...] turières de l'Allemagne surpassent en prévoyance nos villes [...] ritimes si actives, nos villes de fabrique si ingénieuses dans le[...] brillantes créations, et qui toutes doivent avoir appris, par [...] longue expérience de succès, peut-être aussi par les enseig[...] mens que les revers et les faux calculs laissent après eux, q[...] faut savoir faire à temps une dépense même considérable [...] que l'esprit étroit d'hésitation, la timidité qui permet aux ri[...] de prendre l'avance, sont aussi des causes de dommages et [...] pertes, des sources de regrets amers et superflus. . . . . .

. . . .

»Il est de la plus haute importance d'analyser avec consci[...] l'ensemble des faits bien avérés, et de formuler avec préci[...] les conséquences que la France doit en tirer. Je présen[...] donc, en les garantissant *très-positivement*, les informati[...] suivantes.

»La nation allemande a effectivement construit jusqu'ici [...] routes de fer les plus faciles à établir; mais elle ne s'effraie p[...] de celles qui nécessiteront des dépenses plus considérables.

»Ce peuple est laborieux, bon calculateur, persévérant; ce [...] juge utile, ce qu'il entreprend, il ne l'abandonne pas.

»Si les Compagnies se rebutent sur quelques points, les [...] vernemens allemands reprendront en sous œuvre les entrep[...] manquées; car on est décidé dans ces cabinets confédérés à [...] ployer tous les moyens de réussite.

»Avant cinq ans donc les grandes capitales allemandes se[...] liées par des lignes de fer.

»Hambourg, entrepôt anglais, entrepôt colonial, entre[...] universel sur la mer du Nord, Stettin sur la Baltique, Fr[...] fort qui communique avec le Rhin, seront liés avec Trieste [...] l'Adriatique.

»A cette triple voie de transit du Nord au Midi, l'Allema[...] joindra à la même époque deux voies de transit d'Occident [...] Orient par la ligne de fer de Cologne à Berlin et Breslau, [...] la navigation à vapeur du Rhin et du Danube, en profitan[...] Canal de jonction que le roi de Bavière fait creuser entre [...] deux grands fleuves.

»Avant cinq ans, la Belgique ne sera plus qu'à vingt-qu[...] heures de Berlin.

»Le Danemarck, qui fut neutre à l'époque des premières [...] litions, et qui, devenu notre allié, nous demeura seul fidèle [...] qu'en mars 1814, le Danemarck sera enlacé dans d'immen[...] réseaux de fer germaniques.

»La lisière de ce vaste système atteindra également, avec [...] tes ses conséquences politiques et commerciales, deux autres [...] indépendans, la Hollande et la Suisse.

»Les mailles de ce réseau auront été jetées sur la Polog[...] le royaume Lombardo-Vénitien. »

Extérieur.

ITALIE.

Une lettre de Rome, du 24 février, contient les nouv[...] suivantes :

« Mgr. Amici a envoyé sa démission de secrétaire *della* [...] *gregazione della Acque*, et il a en même temps publié les ca[...] de cette démarche dans un écrit auquel on reproche de cont[...] des attaques inconvenantes contre le gouvernement. En co[...] quence son nom a été par ordre du Pape, rayé de la liste [...] prélats.

»Un riche Brame qui se trouve dans cette ville et qui v[...] les salons de nos diplomates en son costume oriental, produi[...] une vive sensation. Il a eu l'honneur d'être présenté au P[...] le 21 de ce mois, dans une audience à laquelle le card[...] Mezzofanti assistait comme interprête.

»L'écrivain français Audien, auteur de la vie de Luther, [...] trouve actuellement ici, et a été il y a quelques jours prés[...] au Pape, dans une audience particulière. Il en a été reçu [...] la plus grande distinction et en a été décoré par lui de la c[...] de chevalier de l'ordre de St.-Grégoire. Il paraît qu'il veut [...] fiter de son séjour à Rome pour réunir les matériaux qui lui s[...] nécessaires pour écrire la vie de Léon X. A cet effet, tous [...] documens de nos archives ont été mis à sa disposition, [...] ordre du Pape. »

AUTRICHE.

Une correspondance de Vienne, à la date du 1er m[...] mande :

« Le marquis de Saldanha, nommé récemment envoyé [...] Portugal près de notre Cour, est arrivé ici, il y a quelques jo[...] et a eu hier une longue conférence avec le prince de Metter[...]

»Le duc de Bordeaux qui avait quitté cette capitale vers [...] 15 février, est arrivé en parfaite santé à Grætz, et y a été accue[...] avec beaucoup de distinction. Le 22, le prince a continué [...] voyage pour Gœritz.

»On s'occupe activement à donner une grande impulsion [...] travaux des chemins de fer de l'état, dont la construction [...] décrétée par S. M. »

BAVIÈRE.

On écrit de Munich, le 3 mars :

«S. A. R. le prince Guillaume de Prusse, qui a assisté hi[...] avec LL. MM., à une représentation à l'Opéra, et qui a s[...] ensuite chez S. M. la reine, a quitté notre ville, ce matin, p[...] se rendre par Innspruch, en Italie.

»Le comte de Forni, grand-maître de la Cour du du[...] Modène, chargé d'une mission près de notre Cour, a eu l'[...] neur de présenter aujourd'hui ses lettres de créance à S. [...] roi. »

PRUSSE.

La *Gazette d'Etat* du 6 mars annonce que S. M. le roi a da[...] conférer l'ordre de l'Aigle Rouge, de 4e classe, au Dr Wa[...] meyer, médecin particulier de S. A. R. la princesse Albe[...] Prusse.

— La même feuille annonce qu'il a plu à S. M. de décha[...] le ministre privé d'état et de la justice, de Kamptz, de l'a[...] nistration du ministère de la justice pour la révision des [...] de nommer ministre privé d'état et de la justice, le com[...] privé supérieur de révision de Savigny, et de confier à ce[...] l'administration dudit ministère.

— Une lettre de Berlin, du 2 mars, porte :

« Le comte de Raczynski, nommé envoyé de Prusse à la Cour de Portugal, a ajourné son voyage pour Lisbonne, jusqu'à ce que le nouvel ordre de choses en Portugal, se soit un peu consolidé.

» Plusieurs officiers de cette garnison auraient, sur leur demande, obtenu la permission de S. M. d'entrer pendant quelques années au service militaire britannique, afin d'augmenter leurs connaissances, en prenant part à la campagne en Chine. »

MECKLENBOURG-STRÉLITZ.

On mande de New-Strélitz, le 27 février :

« S. A. R. la grand'-duchesse est arrivée ici hier au soir, de retour de son voyage à Rome. La dépouille mortelle de la duchesse Louise, était arrivée le 24, de Rome, à Mirow. Les obsèques solennelles auront lieu, aussitôt après l'arrivée de la princesse royale de Danemarck, qui est attendue journellement ici avec son auguste époux. »

ESPAGNE.

Nous avons des correspondances de Madrid, en date du 28 février. Le duc de la Victoire a reçu les félicitations de toutes les autorités civiles, militaires et politiques. Le régent a été très-affable, et il a mis dans ses réponses aux félicitations une énergie extrême. Voici son discours :

« Messieurs,

» J'apprécie vivement les félicitations de la milice nationale et les offres qu'elle me fait aujourd'hui. J'espère que la brave milice nationale de Madrid continuera comme par le passé à consacrer sa valeur et son patriotisme au bien de la patrie et de la reine. Je n'oublierai jamais les services réitérés que la brave milice nationale a rendus. Ce service qu'elle a rendu dans la nuit du 7 octobre ne s'effacera jamais de ma mémoire, cette honorable décoration (en montrant la croix) c'est vous qui l'avez mise sur ma poitrine. Après cette nuit mémorable ma présence fut nécessaire dans les provinces du Nord pour achever d'étouffer la rébellion. Je vous ai laissé le soin de veiller sur notre reine, sur son auguste sœur, le gouvernement, les pouvoirs de l'état, le maintien de l'ordre public dans la capitale, et vous ne m'avez rien laissé à désirer. Avec des soldats citoyens tels que vous, je ne crains personne. Je ne crains pas tous les despotes du monde, lors même que tous les despotes du monde se ligueraient contre la liberté de notre patrie. Je compte sur vous, soldats citoyens, comme vous comptez aussi sur moi, parce que vous savez que comme soldat, comme citoyen, vous me trouverez toujours prêt à sacrifier ma vie, s'il le faut, pour défendre la Constitution de l'état, notre liberté, l'indépendance, la gloire du peuple espagnol, et le trône constitutionnel de notre reine. Pour réaliser un projet si glorieux pendant la minorité de notre reine, je compte sur tous vos efforts. Je compte sur la coopération de tous mes compatriotes et j'ai l'espoir qu'en remettant les rênes de l'état à la reine lors de sa majorité, notre patrie pourra respirer à l'ombre de la liberté ! de l'indépendance et du bonheur ! Alors je me mêlerai parmi vous, parmi mes compatriotes et, retiré dans la vie privée, je mourrai avec la gloire d'avoir fait tout ce qu'il était possible pour la liberté, l'indépendance et la gloire du peuple espagnol. »

Au moment de congédier la députation de la milice, le régent a ajouté :

« Miliciens je le répète, je ne crains pas tous les despotes du monde, car tous les despotes du monde sont peu de chose, quand un peuple veut être libre et se montre dévoué à la liberté. »

Ces paroles ont rempli d'enthousiasme les miliciens qui étaient présens.

Voici la réponse du régent au Sénat :

« Messieurs les sénateurs,

» Je reçois avec plaisir les félicitations que vous m'adressez, et j'espère avec confiance que vous continuerez à consacrer votre patriotisme et votre sage se au bien de la reine et de la patrie. En ce qui me concerne, vous me trouverez toujours, en ma qualité de premier magistrat, disposé à coopérer à une heureuse issue de vos délibérations. Après avoir pris l'avis des ministres responsables, comme citoyen et comme soldat, vous me verrez toujours prêt à sacrifier ma vie pour la consolidation de nos institutions, la gloire et la liberté du peuple espagnol et l'affermissement du trône constitutionnel de notre reine. »

Le régent a terminé son discours de même que le discours précédent.

Après la réception des autorités par le régent, S. A. s'est rendue à l'hôtel des Invalides et a assisté au repas qu'elle a fait préparer, en l'honneur de sa fête, et qu'elle a fait servir à ses braves compagnons d'armes blessés sur les champs de bataille et qu'elle a tant de fois conduits à la victoire. S. A. le régent était accompagné des ministres, et le peuple de Madrid a poussé sur son passage des cris d'enthousiasme.

— La *Gazette de Madrid* du 28 févr. publie une circulaire du ministre des finances ayant pour objet de faciliter la vente des biens nationaux, provenant du clergé séculier, et de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer, dans les provinces, à la vente prompte et régulière de ces propriétés.

M. Mendez Vigo, dans le Congrès, doit faire bientôt une interpellation relativement à ce qui se passe en France. Les débats que provoquera cette interpellation palpitante d'actualité, ne pourront pas manquer d'exciter un vif intérêt.

PORTUGAL.

Le *Times* de Londres publie des nouvelles de Lisbonne, à la date du 28 février. Le nouveau ministère est organisé ; M. Costa Cabral a été nommé ministre de l'intérieur, et le duc de Tercère, président du conseil. Le nouveau ministre de la justice, est M. Antonio d'Agevedo Mello e Carvalho, frère du second membre de la Junte d'Oporto. Le baron de Tojal a été nommé ministre des finances. Le portefeuille des affaires étrangères a été confié *ad interim* au duc de Tercère. Le roi Ferdinand a refusé d'accepter le commandement-en-chef de l'armée. Ainsi un des principaux objets du mouvement en faveur de la Charte, a complètement manqué. M. d'Aguilar était de retour de Madrid, pour reprendre ses fonctions de ministre d'Espagne à la cour de Portugal. On ne craignait aucun mouvement hostile de la part de l'Espagne.

SUISSE.

On écrit de Genève le 4 mars :

La commission de constitution hâte son travail ; elle a même souvent deux séances par jour. Voici les points principaux sur lesquels ses décisions sont venues à notre connaissance. Et d'abord, quant aux *dispositions générales,* elle a consacré le principe que la souveraineté réside dans le peuple ; que la forme du gouvernement est une démocratie représentative ; que tous les citoyens sont égaux devant la loi ; que la propriété et le domicile sont inviolables ; que la liberté individuelle et la liberté de la presse sont garanties ; que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont séparés, que le droit de libre établissement et la liberté d'industrie sont garantis aux citoyens, sauf les restrictions apportées par la loi ; que la liberté d'enseignement l'est de même, sous la réserve des lois et réglemens administratifs ; que le droit de pétition au Grand-Conseil est garanti ; que l'établissement d'aucune corporation ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation toujours révocable du Conseil-d'Etat.

Quant à l'*état politique des citoyens*, la commission propose de renvoyer à la loi ce qui concerne la naturalisation, et de maintenir l'ancien principe de notre droit public par lequel aucun Genevois ne peut renoncer à sa qualité de citoyen ; l'exercice des droits politiques est accordé à tout citoyen âgé de 21 ans accomplis, y compris les domestiques, les faillis, et les assistés qui n'auraient plus reçu de secours depuis les deux années antérieures.

Pour ce qui concerne le *pouvoir législatif*, les arrondissemens électoraux établis par la loi du 3 décembre sont maintenus, et chaque arrondissement élit un député sur 333 habitans (soit 176 députés pour 58,600) ; l'éligibilité au Grand-Conseil n'est accordée qu'aux électeurs laïcs âgés de 25 ans ; les députés au Grand-Conseil sont nommés pour six ans, et renouvelés par tiers de deux en deux ans ; les députés au Grand-Conseil qui accepteraient des fonctions salariées révocables sont soumis à la réélection ; la présidence du Grand-Conseil appartient à un de ses membres nommé par lui, hors du Conseil-d'Etat. Le Grand-Conseil a deux sessions périodiques annuelles, et ses séances sont publiques ; l'initiative des lois lui appartient concurremment avec le Conseil-d'Etat ; il peut en faire élaborer les projets par une Commission tirée de son propre sein ; les lois ainsi votées doivent être promulguées par le Conseil-d'Etat après l'intervalle d'une session au plus tard ; tout projet de loi présenté par le Conseil-d'Etat est soumis à toutes les modifications que vote le Grand-Conseil.

Les conseillers-d'état, au nombre de 13, sont nommés par le Grand-Conseil, et pris dans le sein de ce corps ; ils cessent aussitôt d'en faire partie, et ils sont remplacés comme députés ; toutefois ils continueront à y siéger avec voix consultative ; élus pour six ans et renouvelés par tiers tous les deux ans, ils sont immédiatement rééligibles ; à leur tête se trouvent deux syndics.

FRANCE.

On écrit de Paris, le 7 mars :

M. le ministre des finances a lu aujourd'hui à la Chambre le projet de loi pour la refonte des monnaies.

Par ce projet, les pièces de 1 fr. 50 c. et de 75 c. seront retirées de la circulation. Il en sera de même de celles de 6 liards, de 2 liards et de 1 liard.

— M. Guizot est atteint d'une indisposition qui présente tous les caractères de la grippe. C'est cette indisposition qui a empêché M. Guizot d'assister aux obsèques de son ami et collègue, M. Jouffroy.

Tout annonce cependant que l'indisposition de M. Guizot n'aura aucune gravité.

— On écrit de Pont-Rémy (Somme) qu'une maladie épidémique règne dans cette commune depuis une quinzaine de jours. Des individus de tout âge, de 3 à 24 ans, sont attaqués. Quelques-uns succombent. Des personnes d'une constitution vigoureuse, meurent au bout de quelques jours. L'autorité envoie des secours et fait étudier la maladie sur les lieux.

— Notre correspondance particulière de Paris, en date du 6 mars, contient ce qui suit :

Nous recevons, sur l'épidémie qui vient de désoler la ville d'Aiguesmortes (Gard) les renseignemens suivans. Il est plusieurs sujets qui ont été comme foudroyés et sont morts en quelques heures, d'autres résistant d'abord aux atteintes de la maladie, succombent ensuite à des intervalles plus ou moins éloignés. Peu de malades ont survécu à l'action de ce fléau, quand il a frappé avec toute son intensité. Les malades guéris ont tous, ou presque tous conservé quelque symptôme grave de la maladie, il en est qui sont restés paralysés d'un membre, qui ont conservé la dilatation pupillaire et la diplopie, d'autres l'affaiblissement des facultés intellectuelles. L'épidémie après avoir sévi avec une intensité désespérante, est actuellement sur son déclin, car depuis quelques jours on n'observe plus de nouveaux cas.

Quoique les causes des épidémies soient toujours très-mystérieuses et que d'ordinaire on ne les rattache que forcément aux causes matérielles qui environnent les populations affectées, il est impossible de ne pas tenir compte du malheur physique et moral de la population pauvre d'Aiguesmortes pendant 9 mois d'inondation.

Tout lui manquait ; les alimens, les vêtemens, le bois de chauffage, elle était entassée dans des maisons basses, humides, de l'eau partout, et puis un avenir effrayant en face de l'hiver.

Le *National* répond, dans les termes suivans, aux journaux ministériels français qui reprochent aux feuilles de l'opposition d'être cause des bruits de conspiration de la part du gouvernement français, contre l'ordre de choses actuel en Espagne :

« Se trame-t-il ouvertement en France une conspiration contre le gouvernement espagnol ?

» Le gouvernement français est-il complice des conspirateurs ?

» Sur le premier point, il n'est personne qui doute. La conspiration est flagrante. Imprudente, aventureuse et bavarde comme toutes les émigrations, l'émigration espagnole ne déguise en aucune façon ses projets et ses espérances. Quels sont ses chefs, le nombre de ses soldats, l'étendue de ses ressources financières, sur quelles défections elle peut compter, quelles diversions elle espère, l'émigration espagnole dit tout avec cette assurance que produit l'espoir d'une prochaine et infaillible issue. Donc, sur le fait de la conspiration, nul doute.

» Quant à la complicité des hommes qui gouvernent aujourd'hui la France, elle a paru incontestablement établie au mois d'octobre dernier. Nous avons, à cette époque, nettement précisé nos accusations. Qu'a-t-on répondu ? Rien. Quelques vaines protestations seulement après la déroute.

» Ce qui était vrai alors est-il faux aujourd'hui ? Voyons. En 1841, vous aviez, disiez-vous, des griefs nombreux contre le gouvernement espagnol ; n'en avez-vous plus aujourd'hui ? Vous en avez, c'est vous qui le dites, et de beaucoup plus graves : vos prétentions repoussées, votre ambassadeur insulté, le commerce de nos départemens méridionaux frappé de mort. Le mobile qui vous excitait alors subsiste donc aujourd'hui encore et avec plus de force.

» Mais passons sur les causes et voyons les effets. Le *Constitutionnel* en a cité quelques-uns qui sont décisifs : qu'avez-vous répondu ? Vous avez ri du *Constitutionnel*, parce que ce journal avait cru devoir prendre la défense d'une espèce de capucin persécuté par M. l'archevêque de Paris, et qui serait, suivant vous, un espion du régent d'Espagne. Réponse bien concluante, en vérité. Laissons-là, s'il vous plaît, le père Casarès, et répondez à ceci :

» Est-il vrai que MM. Torréno, Zéa Bermudez et Martinez de la Rosa, soient les trois chefs de trois coteries en apparence distinctes ou même hostiles, et qui obéissent toutes trois à une direction suprême et très-puissante ?

» La reine Christine, exaltée jusqu'à la démence par ses ressentimens, par sa vanité et par sa cupidité déçue, n'a-t-elle pas promis de payer tous les frais de l'insurrection et de donner vingt-cinq millions et davantage, s'il le fallait ?

» Don Carlos, comme en septembre dernier, n'a-t-il pas été sollicité de donner son concours à la tentative projetée contre Espartéro ?

» Dans l'hypothèse d'un acquiescement, ne faisait-on pas à lui et à sa famille des conditions superbes ?

» Est-il vrai qu'en cas de refus, on l'a menacé d'agir diplomatiquement auprès des puissances qui lui fournissent un subside, pour le priver de tous moyens d'existence ? Est-il vrai qu'on ait le concours de Villaréal, de Zariateguy, de Gomez, etc., etc. ? que Cabréra ait été invité à venir à Paris ? que les embauchages pour le compte de Christine se fassent dans tous les dépôts de réfugiés carlistes par des agens connus ?

» Est il vrai, enfin, que les réfugiés aient été avertis que tous ceux d'entr'eux qui refuseraient de prendre parti ne devaient plus compter, à l'avenir, sur les subsides qui leur sont accordés par la munificence des Chambres ?

» Si tout cela est inexact, dites-le, prouvez le ; mais si, au contraire, la négation n'est pas possible, ne nous accusez plus.

» Et pourquoi dissimuleriez-vous ? est-ce que votre incurable malveillance ne perce pas en toute occasion ? est-ce que votre presse n'est pas hostile jusqu'à la fureur, injurieuse jusqu'au cynisme ? ne la voyons-nous pas soulever chaque jour les questions les plus irritantes, discuter des éventualités qui montrent dans le lointain la possibilité, la probalité d'une intervention ; poser enfin, sans nécessité, des limites à la souveraineté du peuple espagnol ?

» Et, si vous ne voulez pas qu'on vous accuse, si vous ne voulez pas que l'on vous impute de trahir les plus chers intérêts de la France, arrêtez-vous ; cessez d'exciter les passions les plus ardentes et les plus indomptables, d'offenser une fierté légitime, et soyez réellement ce que vous voulez paraître.

Nous lisons dans le *Mémorial* de Bordeaux du 5 :

« On assure que, sur des représentations itératives de la cour d'Autriche, qui y a été excitée elle-même par S. M. sicilienne, le gouvernement français s'occupe sérieusement, depuis quelques jours, de la question d'accorder des passeports pour l'Allemagne à don Carlos d'Espagne et son auguste famille, actuellement à Bourges. Il paraît que les obstacles qui s'opposaient, du temps du cabinet *whig*, à cette détermination, n'existent plus depuis que les *tories* sont à la tête de la diplomatie britannique.

» Un aide-de-camp de M. le maréchal Soult, président du conseil, M. de Tinan, celui-même qui vint à Bayonne chargé de recevoir ces princes à la frontière, en 1839, se trouve actuellement à Bourges, porteur de certaines propositions du gouvernement, relatives à la mise en liberté des princes espagnols aujourd'hui retenus sur notre territoire.

» Il paraît positif que le cabinet de S. M. C. a été instruit officiellement de ces démarches, et on dit que le gouvernement d'Espartéro montre une indifférence inattendue à ce sujet, contrairement à la politique adoptée à cet égard du temps de la régence de Marie-Christine.

» On dit que la France voudrait que don Carlos s'engageât à ne plus tenter fortune en Espagne pour y faire prévaloir ses prétentions royales en rallumant la guerre civile, quoique ce ne ne fût que d'une manière noble et simplement sur *sa parole* ; mais don Carlos se serait refusé jusqu'ici à tout engagement quelconque. On avance encore que M. de Tinan aurait été chargé, en outre, de glisser quelques mots, à Bourges, susceptibles d'explorer l'opinion de don Carlos : 1° Au sujet d'une combinaison d'alliance matrimoniale ; 2° Au sujet d'une visite de la reine Marie-Christine elle-même ; mais le Prétendant se serait prononcé cathégoriquement alors, en disant que, tant qu'il serait prisonnier, il n'écouterait aucune proposition politique, car il se considérait violenté et dans l'impossibilité de librement traiter ou agir.

» On dit que l'auguste compagne du Prétendant prend une large part aux entretiens qui ont lieu à ce sujet, et elle montrerait, dit-on, une force de caractère très-énergique.

» Quant au fils aîné du Prétendant, il est tenu constamment en dehors de toute conversation, quoique le jeune Infant semblerait disposé à tout arrangement qui lui rendrait sa haute position et sa patrie ; mais, fils soumis à l'autorité paternelle, il observe, dit-on, une conduite fort réservée ; on sait qu'il a aujourd'hui 24 ans. Tout annonce donc que les princes partiront prochainement pour l'Allemagne, vu que personne n'insiste plus à les retenir chez nous malgré eux. »

BELGIQUE.

AFFAIRE DU COMPLOT CONTRE LA SURETÉ DE L'ÉTAT.

8e *Audience.* — *Mardi* 8 *mars.*

A 9 heures et demie la séance est ouverte.

M. l'avocat-général requiert qu'en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, M. le général Delahaye, commandant militaire de la province et M. le lieutenant-colonel Stroykens, commandant de la place de Bruxelles, soient cités immédiatement.

Il est fait droit à cette réquisition, et ces deux officiers ont été entendus avant la suspension de l'audience qui a eu lieu à une heure.

Le commandant Stroykens a déclaré avoir reçu avis de M. le général Delahaye, qu'un officier venait de l'informer qu'un complot devait éclater.

Sur l'interpellation du ministère public, le commandant Stroykens déclare, qu'à l'époque des fêtes de septembre, le major Kessels s'était rendu à Bruxelles sans permission.

M. le général Delahaye est venu déclarer que dans la nuit du 29 au 30 octobre, le capitaine en non activité, Seghers, s'était rendu chez lui et que, d'un air tout effaré, cet officier lui avait fait part de la conversation qu'il avait eue avec Parys réfugié chez lui. Le capitaine Seghers a raconté au général toutes les circonstances de la visite de Mme Vandersmissen, qui voulait entraîner l'intendant Parys. Cet accusé, d'après ce que Seghers aurait dit au général Delahaye, refusait énergiquement de suivre Mme la baronne Vandersmissen, en lui disant : «*Laissez-moi tranquille, madame, je ne veux plus me mêler de cette boutique; on m'a entraîné dans un* GUEPIER.»

Le capitaine Seghers ajouta encore que Parys voulait s'expatrier pour aller vivre en France.

M. le général Delahaye après avoir reçu cette confidence se rendit immédiatement chez le ministre de la guerre et se fit suivre du capitaine Seghers. (*La suite à demain.*)

VARIÉTÉS.

Le *Journal de St.-Pétersbourg* contient les détails suivans qui seront lus avec intérêt :

SUR LES TRAVAUX DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-ISAAC.

Les constructions extérieures de la Cathédrale de St.-Isaac s'avancent et touchent à leur fin. La coupole est entièrement achevée, sauf quelques légers ouvrages en bronze qui seront terminés dans le courant du mois de juin prochain. C'est alors seulement, et après l'enlèvement des échafaudages, que l'œil pourra jouir complètement des proportions élégantes de la colonnade à jour.

Le dôme, couvert en bronze doré, est un ouvrage admirable de richesse et de beauté, qui ne saurait être comparé à aucun autre. Sa hauteur est telle, qu'on l'aperçoit à plus de quarante verstes dans la campagne. A Cronstadt, il apparaît comme un phare lumineux, guidant les nombreux navires attirés vers la capitale. C'est lui que le voyageur salue en arrivant; c'est lui qui reçoit ses adieux au départ.

Mais, ce qu'il est impossible de bien décrire, ce sont les effets merveilleux de lumière que le dôme produit sans cesse : privé de soleil, sa masse ovoïde d'or pur se détache en clair sur l'azur des cieux; elle offre un contraste frappant avec la couleur sévère des ornemens de bronze, avec les murs de marbre et les cent quatre colonnes monolithes de granit qui forment l'ensemble imposant de l'édifice.

A travers les ombres d'une belle nuit, lorsque la ville n'offre qu'une silhouette dont les contours obscurs et indécis se dessinent à peine, le dôme de la nouvelle Cathédrale brille encore, mais d'un éclat différent. Sur divers points, les ornemens confondus se reproduisent sous la forme d'une ceinture étincelante : on dirait des constellations gravissant autour du symbole de notre Sainte Religion. A l'extrémité de la croix qui surmonte le dôme, une étoile fixe, lumineuse et scintillante, frappe sans cesse les regards : serait ce l'étoile de Pierre-le-Grand, celle de ses illustres successeurs, veillant sans cesse au bonheur de leurs sujets!

La construction en marbre des quatre campaniles marche rapidement; elle est sur le point d'être terminée. L'un de ces clochers, découvert depuis peu, se groupe heureusement avec le portique auprès duquel il est placé.

Le plan de ces campaniles est carré et percé à jour par quatre arcades, décorées d'un fronton en saillie, que soutiennent deux colonnes corinthiennes de granit, à bases et chapiteaux de bronze; la partie supérieure se compose d'un attique supportant un dôme surbaissé, en bronze doré, et terminé par une croix de même métal. On remarque que l'architecte a rappelé les bronzes et les granits dans ce campanile; il a voulu le mettre en harmonie avec le reste de l'édifice. Au surplus, ces campaniles, élevés à 164 pieds de hauteur, et disposés sur un plan carré autour de la coupole, donnent au monument la forme pyramidale qui lui convient.

Ce n'est qu'au mois de juillet prochain que les trois autres campaniles seront achevés; alors seulement, il sera permis de juger de l'ensemble du monument.

Malgré l'hiver, les travaux se continuent : on travaille chaque jour à tailler les granits et les marbres. Les ouvrages d'art se poursuivent avec activité; sur quatre frontons de cent six pieds de longueur, qui doivent orner les faces de l'édifice, deux modèles destinés, l'un au côté Nord, l'autre au côté Sud, sont terminés : le premier, même, est déjà presqu'entièrement coulé en bronze, et ciselé avec une grande perfection; les deux bas-reliefs restans sont en œuvre. (1)

Ces immenses travaux de sculpture ont été partagés également entre deux artistes, l'un russe, M. Vitalli, l'autre français, M. Lemaire. Il n'est pas temps encore de prononcer sur le mérite de leurs ouvrages; mais en attendant, félicitons-nous, la Russie compte des hommes qu'elle n'a pas craint d'opposer à une célébrité aussi justement établie que celle de l'auteur du fronton de la Madeleine à Paris. Nous aimons à penser que cette noble lutte tournera au profit de l'art, et si l'une des œuvres devait l'emporter en perfection, il restera toujours assez de gloire au vaincu!

Le projet des trois grandes portes en bronze de la Cathédrale a été sanctionné : Sa Majesté a bien voulu décider que M. le professeur Jacobi serait invité à appliquer, dans l'exécution de ces portes, les procédés galvano-plastiques dont il est l'inventeur, après que des expériences préliminaires auront constaté les avantages de cette invention. Ces portes, d'une grande richesse de sculpture et les plus grandes connues, ont cinquante-six pieds de hauteur; déjà les chambranles en marbre et le couronnement sont achevés et sculptés.

Ainsi qu'on le voit, les travaux approchent de leur terme, et, pendant tout le cours de la construction, rien n'a été négligé pour satisfaire aux diverses exigences d'art et de solidité. La confiance accordée à l'architecte en chef était déjà un sûr garant auprès de la commission chargée de la direction des travaux, mais il fallait aussi faire passer cette conviction dans l'esprit du public. A cet effet, un comité, composé de plusieurs officiers du génie et des architectes les plus habiles, a été chargé d'examiner en détail les constructions de la Cathédrale. Cet examen a démontré *qu'il n'existe aucun édifice de l'importance de l'Eglise de St. Isaac qui ait subi moins de tassemens pendant la durée de sa construction, et qui possède plus d'élémens d'une aussi grande solidité*, soit par suite de la combinaison du plan et de la répartition de la charge sur les points d'appui, soit par l'heureux choix des matériaux, et les soins particuliers apportés dans leur emploi, soit enfin par l'application des nouveaux systèmes, à laquelle a donné lieu la construction hardie de la coupole et de sa colonnade.

Terminons cet article en annonçant que la fin de 1842 verra l'édifice entièrement achevé, quant à l'extérieur, avec toutes les sculptures en bronze qui doivent en faire partie. Nous nous réservons de publier plus tard la description de l'intérieur : l'architecte s'occupe en ce moment des plans de cette décoration, dont la richesse ne le cèdera à celle d'aucun autre édifice moderne du même genre. M. de Montferrand, auquel ce travail important est confié, se dispose, avec l'autorisation suprême de S. M. l'empereur, à partir très-incessamment pour visiter les plus beaux monumens de l'Allemagne, de la France et de l'Italie : l'étude réfléchie des nombreux chefs-d'œuvre qu'il va observer tournera plus tard au profit de la perfection exigée pour la Cathédrale de St.-Isaac.

(1) Les bas-reliefs ont été fondus dans les ateliers de M. le chef des mines, Baird.

Un Mandarin. — Malgré le ton belliqueux de leurs proclamations, les Chinois ne paraissent pas être devenus plus braves sur le champ de bataille. On raconte, qu'au moment où les bâtimens anglais se préparaient à canonner les ouvrages établis à l'embouchure de la rivière sur laquelle est assis Ning-Po, on vit tout-à-coup une embarcation portant pavillon parlementaire se détacher de la rive. C'était un des Mandarins commis à la garde de ses imposantes fortifications, qui venait demander à l'amiral anglais s'il n'y avait pas moyen de s'entendre pour satisfaire à la fois les deux souverains de la Chine et de la Grande-Bretagne sans compromettre la vie d'une foule de braves gens. Il proposait donc de ne charger de part et d'autre les canons qu'à poudre seulement, de faire beaucoup de bruit et de fumée et de se séparer ensuite. Dans son système, il comptait à la suite de cet exploit recevoir de magnifiques récompenses au lieu des châtimens terribles auxquels ils s'attendait s'il était battu, et il promettait de son côté de faire avec son artillerie un vacarme tel, que les Anglais pourraient se retirer non-seulement sans honte, mais encore avec honneur. Le traité ne fut pas accepté; les fortifications furent emportées sans grande peine, et l'on ajoute qu'on trouva dans les batteries des canonniers enchaînés à leurs pièces par la prudence des Mandarins.

Koninklijke Nederduitsche Schouwburg.

Op Vrijdag den 11 Maart (N° 41 in het Abonnement.)

DE SCHRIJNWERKER, tooneelspel in vier bedrijven. Gevolgd door: DE KETELLAPPER VAN ST.-FLOUR, blijspel met zang in een bedrijf.

Voor den aanvang de ouverture der opera *La Clochette;* tusschen het derde en vierde bedrijf, de ouverture der opera *Fernand Cortez.*

De aanvang te HALF ZEVEN uren.

MULTA IN MINIMO.

EXPOSITION D'OBJETS D'ART, SUR UNE TRÈS-PETITE ÉCHELLE PAR, M. DE BEERSKI.

Au Nouveau Doelen.

Sensible à l'accueil distingué que cette exposition a reçu dans cette résidence et aux témoignages flatteurs obtenus à cet égard, l'auteur de ces objets d'Art s'est décidé à continuer cette exposition jusqu'au 15 du mois courant, alors qu'il se rendra à Amsterdam. Le cabinet est ouvert depuis midi jusqu'à 4 heures de relevée et depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Le prix d'entree est 1 florin.

ANNONCES.

Voor matigen prijs

is onder Voorburg te huur met primo Mei aanstaande het Buitenverblijf *VRIJBURG*, met tuin en wandeling, hebbende een allerfraaist uitzigt op 's Gravenhage en omstreken, waarvan de huizinge tot mei verhuurd is en bewoond wordt, doch de tuin reeds in beschikbaar is.

Te bevragen bij den warmoesier Knoppers, wonende op genoemde buitenplaats. 4471.

Société des Bateaux à Vapeur d'Amsterdam.

EN CORRESPONDANCE DE LUBECK ET ST.-PÉTERSBOURG.

SERVICE ENTRE AMSTERDAM ET HAMBOURG.

Traversée : 30 heures.

Départs : { d'Amsterdam les 5, 10, 15, 20, 25 et 30. / d'Hambourg les 5, 10, 15, 20, 25 et 30. } de chaque mois.

4471.

A LOUER PRÉSENTEMENT

LE CHATEAU DE BLAERTHEM

situé dans ladite commune à un quart de lieue de la jolie ville d'Eyndhoven, province du Brabant-Septentrional.

Le Château construit à la moderne, et qui vient d'être entièrement restauré, se compose, au rez-de-chaussée, d'une salle à manger, d'un grand salon et d'une autre pièce avec cabinet; au premier : de deux chambres à coucher avec alcoves et cabinets; de quatre chambres ayant toutes leurs entrées sur un grand vestibule et de beaux greniers avec chambres de domestiques; en outre d'une cuisine, d'une buanderie, de caves demi-souterraines; d'un entresol, composé de deux pièces; cinq chambres sont nouvellement meublées. La bassecour se compose d'une habitation de jardinier et pour un cocher, de belles écuries, remises, d'un excellent jardin potager, d'une grande pelouse; un étang poissonneux, entoure les trois quarts du château. La rivière la petite Gender, qui y passe, est aussi poissonneuse. — Le prix de la location est de ƒ250. — Les contributions sont à la charge du locataire.

S'adresser pour voir le tout au concierge qui habite momentanément la maison du jardinier et pour les conditions à M. Delmarmol père à Liége. 4462.

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 8 MARS.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 7 mars.	Cours du 8 mars. Fluctuations		Fermé
Dette active	5	101 5/16	de 101 9/16	à 101 5/8	101 9/[illegible]
d° d°	2½	52 7/16	» 52 1/16	» 52 1/8	52 [illegible]
d° différée		—	» 15/16	» —	—
Billets de chance		—	» 26 3/16	» —	—
Syndicat	4½	92 11/16	» 92 5/8	» 92 11/16	92 [illegible]
d°	3½	—	» 76 3/4	» —	—
Société de Commerce	4½	156 7/8	156 7/8	—	—
d° nouvelle	4½	—	—	» —	—
Emprunt de 1836	4	—	» —	» —	—
d° des Indes	5	99	» 98 15/16	» 99	99 [illegible]
RUSSIE					
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	105 1/2	» 105 5/8	» —	—
d° d° 1828 & 1829	5		» 105 5/8	» —	—
Insc. au G. L.	6		» 69 1/16	» —	—
Certific. au d°	6	—	» —	» —	—
d° à Hambourg	5	—	» —	» —	—
d° à Londres 1822	5	—	» —	» —	—
d° inscript. 1831, 33	5	—	» 98 3/4	» —	—
Emprunt de 1840	4	88 1/2	» 88 1/2	» 88 5/8	—
PRUSSE					
Oblig. à Londres 1830	4	—	» —	» —	
Act. Lot. de 50 Rix	ƒ	—	» —	» —	
ESPAGNE.					
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» —	» —	
d° à Londres	3	—	» —	» —	
Passive	5	—	» —	» —	—
Dette différée à Paris		—	» —	» —	—
Deffered		—	» —	» —	—
Ardouin	5	21 13/16	» 21 7/8	» 21 15/16	21 [illegible]
AUTRICHE.					
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» —	» —	—
d° métalliques	5	—	» 116 1/2	» —	—
d° d°	2½	—	» —	» —	—
NAPLES.					
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» —	—
d° à Naples	5	—	» —	» —	
d° à Londres	5	—	» —	» —	—
DANEMARCK.					
Obl. à Londres	3	—	» —	» —	
ANGLETERRE.					
Cons. Ann.	3	—	» —	» —	—
FRANCE. Inscr. au G. L.	3	—	» —	» —	
POLOGNE. Act. 1835	ƒ	—	» —	»	—
BRESIL. Cons. Ann.	5	66 3/4	» —	» —	
MEXIQUE. d° d°	5	—	» —	» —	—
COLOMBIE emp. 1824	6	—	» —	» —	—
PEROU. d° d°	6	—	» —	» —	—
PORTUGAL.					
Oblig. à Londres	3	—	» —	» —	—

BOURSE DE PARIS DU 7 MARS.

FRANCE.	Int.	Cours du 5 mars.	Cours du 7 mars. Fluctuations		Fermé
Cinq pour cent.		119 75	de 117 50	à —	117 [illegible]
Trois pour cent.		80 35	» 80 50	» 80 55	80 [illegible]
ESPAGNE.					
Emprunt Ardouin.		24 7/8	» 25 1/8	» 25 [illegible]/8	25 [illegible]
Anc. différée s. int.		—	» —	» —	—
Nouv. diff. d.		—	» —	» —	—
Passive.		—	» 5 3/8	»	—
NAPLES.					
Certificats Falconet.		105 60	» 106 00	» 106 20	106 [illegible]
PAYS-BAS.					
2 1/2 pour cent		—	» —	» —	—
BELGIQUE.					
Dette active	5	—	» 105	» 105 1/8	105 [illegible]
Dito	3	—	» —	» —	—
Banque belge.		—	» 820 00	» 825 00	825 [illegible]
ÉTATS-UNIS.					
Obl. de la Banque.		—	» —	» —	—
Ech. oct. 1841 et oct 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.		—	» —	» —	—
Ville de New-York, j. janvier 1841.	5	—	» —	» -	—
État de New-York, j. octobre 1840.	5	—	» —	» —	—
État d'Ohio, j. avr. 1841.	6	—	» —	» —	—

BOURSE DE VIENNE DU 1er MARS.

Métalliques, 5 %	107 1/4	Lots de 1834.	
Dito, 4 %	100 3/16	Actions de la Banque.	
Dito 3 %	—		

BOURSE D'ANVERS DU 8 MARS.

	Int.	
Métalliques.	5	—
Naples	5	—
Ardouin.	5	22
Dette différée, anc.		—
Dito nouv.		—
Passive.	5	5 3/4
Lots de Hesse		24 7/8

Cours après la Bourse (2 3/4 heures) :

Ardouin 21 7/8

Idem, Primes au 19/20, 22 1/8 dont 1/4 A.

[illegible] de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau *Petit Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. AUGUSTE DE VIGNY, directeur de [illegible] CORRESPONDANCE, à Paris, rue des Filles-St.-Thomas (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.